



Conseil économique et social

Distr. générale
8 décembre 2014
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-neuvième session

9-20 mars 2015

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulé « Les femmes
en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement
et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration de l'Egyptian Center for Human Rights, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration suivante, qui est diffusée conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La présente déclaration n'a pas fait l'objet d'une relecture sur le fond par les services d'édition.



Déclaration

Le statut des droits de la femme en Égypte

La situation des femmes en Égypte a été fluctuante ces quatre dernières années.

En 2010, année qui a précédé la révolution, il y avait une lueur d'espoir quant à la participation politique des femmes et leur représentation adéquate au Parlement. Un système de quotas avait été adopté pour les élections parlementaires de 2010 et, pour la première fois, les femmes avaient obtenu 65 sièges au Parlement, représentant ainsi 12 % des députés. Cependant, peu de temps après ces élections, la Révolution du 25 janvier 2011 a balayé le pays et dans son sillage le système des quotas a été aboli.

Les élections parlementaires ont eu lieu en 2011 sans aucune garantie sur la participation des femmes à la vie politique. L'inscription d'au moins une femme sur chaque liste électorale, sans spécifier sa position sur cette liste, satisfaisait aux lois parlementaires, de sorte que la présentation de candidates correspondait à une obligation juridique plutôt qu'elle n'exprimait la conviction que les femmes avaient un rôle à jouer dans la vie politique. Le fait que des femmes ont été effectivement désignées pour les élections de 2011 a invalidé les allégations de certaines forces politiques selon lesquelles la société égyptienne rejette l'idée de présenter des candidates : les élections de 2011 ont vu une progression des candidatures féminines dans les gouvernorats de la Haute-Égypte, le sud conservateur de l'Égypte, où elles ont été bien plus nombreuses que dans la capitale, Le Caire. Néanmoins, malgré cette hausse, la proportion de femmes membres du parlement de 2011 n'a pas dépassé 2 %.

On a également assisté ces quatre dernières années à une escalade de la violence perpétrée contre les femmes à la fois dans les sphères publique et privée, qui a atteint son point culminant avec le harcèlement systématique des femmes qui prenaient part aux célébrations marquant l'anniversaire de la Révolution de 2011 et la traque des militantes politiques. En Égypte, les lois garantissant les droits de la femme ont aussi été mises à mal après la Révolution de 2011, s'agissant en particulier des droits relatifs à leur statut personnel, au motif que ces lois dataient de l'ancien régime de Moubarak.

Droits civils et politiques : des progrès ont été accomplis ces trois dernières années pour assurer la participation des femmes à la vie politique. En effet, les élections de 2010 sont considérées comme un jalon dans l'histoire de la participation des femmes à la vie parlementaire, avec l'adoption d'un système de quotas après l'amendement de la loi n° 38 de 1972 sur l'Assemblée du peuple. Cet amendement prescrivait le redécoupage des circonscriptions électorales de façon à créer 64 sièges supplémentaires pour les femmes candidates dans un système électoral mixte : 456 femmes au total se sont présentées aux élections dont 380 sur des listes de partis et 76 comme candidates indépendantes. Au total, 64 ont été élues au Parlement; en d'autres termes, 12 % des députés étaient des femmes en 2010, la proportion la plus grande de députées depuis que les femmes ont obtenu le droit politique de se présenter aux élections en 1956.

Après la Révolution, les élections de 2011 ont eu lieu sans garantie sur la participation politique des femmes puisque la législation sur la formation de

l'Assemblée du peuple et le Conseil de la Choura ont aboli les quotas pour les femmes, tout en stipulant que chaque parti devait avoir une liste comportant au moins une femme. Cela était contraire aux nombreuses demandes des organisations de femmes de la société civile et du Conseil national des droits de l'homme. Malgré ces demandes, la nouvelle législation n'accordait pas une place spécifique aux femmes en tête de liste des partis conformément à la Déclaration constitutionnelle. Cependant, malgré les circonstances, le manque de garanties sur la participation des femmes et les questions complexes de sécurité concernant les femmes pendant cette période tumultueuse, les Égyptiennes ont tenu à exercer leur droit de se présenter aux élections en relativement grand nombre; le nombre total de candidates se présentant aux trois tours des élections de l'Assemblée du peuple a atteint 984, le double du nombre de candidates au cours de l'élection précédente lorsqu'il y avait plus de garanties quant à la représentation des femmes: 351 femmes se sont présentées en tant qu'indépendantes et 633 sur des listes de partis. Mais du fait du manque de véritables garanties quant à la représentation des femmes au Parlement, seulement 9 femmes inscrites sur des listes de partis ont obtenu un siège alors qu'aucune femme se présentant en tant qu'indépendante ne l'a emporté. Deux femmes ont été nommées au Parlement; aussi, au total, sur 508 membres de l'Assemblée du peuple, on comptait 11 femmes, c'est à dire pas plus de 2 %, malgré le rôle significatif que les femmes avaient joué lors de la Révolution égyptienne.

Amendement de la Constitution : prise de décision et participation

Ces trois dernières années ont été marquées par deux révolutions en Égypte : la première le 25 janvier 2011 pour renverser le régime Moubarak, la seconde le 30 juin 2013 pour évincer le Président Morsi. Depuis, la constitution a été amendée deux fois : une fois en 2011 et une autre en 2013/2014. Cependant, à ces deux reprises, les femmes ont été écartées du processus d'amendement de la Constitution. En 2011, la proportion des femmes membres de l'Assemblée constituante, dominée par les Frères musulmans, ne dépassait pas 7 % et en 2013, elle n'atteignait que 10 % au Comité des 50, ce qui constitue une augmentation d'à peine 3 %, alors même que les femmes avaient participé à la Révolution du 30 juin 2013 pour protester contre les pratiques d'exclusion des femmes de la vie politique et publique exercées par les Frères musulmans.

La Constitution de 2012 ne mentionnait les femmes que dans les articles 10 et 61. L'article 10 a trait au rôle de l'État pour garantir des services d'aide à la maternité et à l'enfance et pour donner à la femme les moyens de concilier ses devoirs envers sa famille avec sa vie professionnelle. Droits économiques et sociaux : la situation des droits économiques et sociaux de la femme en Égypte a été très variable ces trois dernières années. Les activités des Commissions pour l'égalité des chances ont été suspendues en 2011 dans tous les ministères de l'Égypte. Leur suspension a favorisé la marginalisation des femmes et les pressions exercées sur les travailleuses en Égypte.

Les droits de la femme ont été la cible de vives attaques après la Révolution de 2011. L'attaque la plus virulente a pris la forme d'un appel à changer les lois relatives à leur statut personnel, la loi sur la garde de l'enfant et les droits de visite et la loi sur le divorce demandé par la femme, sous prétexte que ces lois avaient été adoptées à l'instigation de la Première Dame Suzanne Moubarak, qu'elles bafouaient les valeurs de la famille égyptienne et qu'elles avaient fait augmenter le taux de divorces.

L'éducation des femmes en Égypte s'est également détériorée, l'Égypte arrivant 108^e sur 136 pays pour le droit d'accès à l'instruction selon l'Indice mondial 2013 des disparités entre hommes et femmes publié par le Forum économique mondial.

La situation économique des femmes a encore empiré ces trois dernières années en Égypte, qui s'est classée 121^e sur 134 pays en matière de participation et de perspectives économiques des femmes selon le rapport 2010 sur la parité entre hommes et femmes publié par le Forum économique mondial. Cette situation s'est aggravée en 2013 lorsque l'Égypte est arrivée 125^e sur 136 pays pour ce qui est des perspectives et de la participation économique.

Violence contre les femmes : ces trois dernières années ont vu également un accroissement de la violence contre les femmes. Quand le Président Morsi était au pouvoir, tous les prétextes étaient bons pour diminuer les droits des femmes. Par exemple, la déclaration par une conseillère du Président que l'excision fait partie de la foi islamique, reniant ainsi sa propre expérience et ses connaissances; et les discussions entre la Commission des droits de l'homme du Conseil de la Choura sur l'excision et un parlementaire qui demandait qu'elle soit pratiquée pour réaliser l'égalité entre les hommes et les femmes même si cette pratique est rejetée par les érudits et docteurs de la loi islamique.

On a utilisé également les femmes comme boucliers humains pendant les manifestations et défilés des Frères musulmans après la destitution du Président Morsi le 30 juin 2013.

Recommandations

Front politique

- Souligner le besoin d'avoir un système électoral garantissant que la représentation des femmes ne soit pas inférieure à 35 % (qu'elles soient choisies par le système des listes ou le système individuel) dans chaque assemblée élue afin d'assurer une représentation équitable des femmes.
- Renforcer le pouvoir d'action des femmes dans les partis politiques mais pas seulement au sein des Commissions ou du Secrétariat. Des mesures devraient être prises pour assurer la participation véritable et efficace des femmes à tous les niveaux du parti. Les partis devraient présenter des candidates aux assemblées élues choisies parmi au minimum 35 % de ses membres.

Front juridique

- Réformer toutes les lois qui légitiment la violence et la discrimination contre les femmes.
- Renforcer les sanctions contre les crimes violents sous toutes leurs formes, en particulier le viol, le harcèlement sexuel et la violence domestique.